

Rapport du jury d'examen pour l'obtention du Certificat de Professionnalisation en matière de Lutte contre le Décrochage Scolaire (CPLDS)

Session 2024

Le Certificat de Professionnalisation en matière de Lutte contre le Décrochage Scolaire (CPLDS), institué par le décret n°2017-791 du 5 mai 2017, a pour objet d'attester « la qualification des personnels appelés à participer aux missions mises en place [...] pour prévenir le décrochage scolaire et accompagner les jeunes qui bénéficient du droit au retour en formation prévu à l'article L. 122-2 du code de l'éducation ». L'accès se fait par voie d'examen (défini par arrêté du 5 mai 2017), organisé au niveau académique.

Le présent rapport a été rédigé à l'issue de la septième session francilienne de l'examen CPLDS. Il vise à éclairer les futurs candidats sur les attentes du jury.

Organisation :

L'inscription à l'examen a eu lieu sur le site de la Maison des Examens en février-mars 2024. Deux sessions ont été organisées : une session « anticipée », de manière dérogatoire en juin 2024, et session « normale » en novembre et décembre 2024.

Bilan chiffré :

Nombre d'inscrits en mars 2024	25
Nombre de candidats	21
- session anticipée	2
- session normale	19
Nombre de candidats reçus	18
Nombre de candidats ajournés	3

16% des inscrits n'ont pas confirmé leur candidature par l'envoi du questionnaire dans les délais réglementaires.

Répartition des candidats par type de poste

CPE	Enseignants	Total
6	15	21

Moyennes et notes obtenues

	Moyenne	Note la plus basse	Note la plus haute
E.1 - Séance de formation	13,42	7	19
E.2 - Etude de cas	13,33	8	19

Répartition des notes

	0-9	10-12	13-15	16-18	19-20	Total
E.1 - Séance de formation	5	5	3	7	1	21
E.2 - Etude de cas	3	5	6	6	1	21

Bilan de l'épreuve 1

Rappel du cadre

Une **séance pédagogique** d'une durée de **30 minutes** avec **plusieurs** jeunes dans le **cadre d'une action de lutte contre le décrochage scolaire**. Cette épreuve permet d'évaluer, en situation professionnelle, les compétences spécifiques du candidat en matière de prévention du décrochage scolaire et d'accompagnement des jeunes qui bénéficient du droit au retour en formation initiale prévu à l'article L. 122-2 du code de l'éducation, ainsi que les choix opérés afin de répondre à leurs besoins. Cette séance de formation est suivie d'un **échange de 15 minutes** avec les membres du jury.

Analyse

L'épreuve se déroule dans un établissement scolaire, à une date et heure proposées par le candidat. Les modalités de la séance pédagogique sont communiquées au SIEC par le candidat via un questionnaire présentant la séance, le lieu de réalisation et 3 dates de passation possibles. L'organisation de la séance, les contenus, les supports sont ceux choisis par le candidat.

Les élèves doivent avoir été **repérés** comme étant en risque de décrochage (par le Groupe de Prévention du Décrochage Scolaire ou selon d'autres modalités) ou décrochés. Il s'agit d'une séance collective nécessitant la présence **d'au moins 3 élèves**.

L'épreuve ne peut, en aucun cas, donner lieu à de la co-intervention, même si le deuxième intervenant est passif et/ou qu'il s'agit d'un intervenant extérieur.

Parmi les **critères de réussite** soulignés, le jury a noté :

- Une présentation des objectifs de la séance,
- Une bonne maîtrise pédagogique de la séance,
- Une bienveillance, une écoute et l'utilisation de reformulation de la part du candidat,
- L'instauration d'un cadre facilitant les prises de parole,
- La prise en compte des besoins des élèves et une bonne interaction avec eux,
- L'explicitation des choix pédagogiques,

Les **difficultés repérées** ont concerné :

- Des séances hors cadre et peu dynamiques,
- Des objectifs pédagogiques non communiqués aux élèves en début de séance (manque de consignes claires),
- Des échanges insuffisants entre les élèves (problème d'animation),
- Une gestion de la durée de l'examen de 30 minutes non maîtrisée (fin de séance expédiée).

Le jury recommande aux candidats de se préparer à cette épreuve par l'observation de séances de formation menées par des collègues qui interviennent auprès d'élèves décrocheurs (dispositifs relais, actions MLDS, micro-lycées...) et par un retour réflexif sur leurs propres pratiques. Le jury insiste également sur l'importance d'instaurer un collectif de travail au sein du groupe d'élèves et d'expérimenter des pédagogies innovantes.

Bilan de l'épreuve 2 :

Rappel du cadre

Une **étude de cas** d'une durée de **60 minutes** liée à la problématique de la lutte contre le décrochage scolaire suivie d'une **présentation et d'un entretien avec les membres du jury d'une durée de 30 minutes**. A partir de l'étude de cas qui lui est proposée, le candidat formule un **diagnostic** et des **propositions**. Cette présentation qui n'excède pas 15 minutes est suivie d'un échange de 15 minutes avec le jury.

Analyse

Le candidat choisit un sujet d'étude de cas parmi plusieurs propositions. Ce sujet présente une situation d'élève de collège ou de lycée général et technologique ou professionnel qui présente des signes de décrochage ou qui a décroché. Des documents annexes (entretien de situation, bulletins scolaires, rapports de vie scolaire...) permettent d'étayer le parcours de l'élève et ses difficultés.

Après une analyse de la situation, il est demandé au candidat de formuler des préconisations sur les actions qui auraient pu être entreprises pour prévenir le décrochage scolaire et/ou pour y remédier lorsque le décrochage est avéré.

Le positionnement attendu est celui d'un référent décrochage scolaire, membre du GPDS.

L'entretien avec le jury permet de vérifier les connaissances du candidat sur le cadre réglementaire, l'organisation de la lutte contre le décrochage scolaire tant au niveau national que local, les partenaires et les dispositifs mobilisables.

Parmi les **critères de réussite** soulignés, le jury a noté :

- Une présentation claire et rigoureuse de la situation,
- Une progression/gradation des solutions proposées et une interrogation sur les éléments manquants pertinente,
- Une très bonne connaissance des facteurs, des obstacles/leviers mobilisables et des dispositifs de sécurisation des parcours,
- Un diagnostic précis au regard de la problématique,
- Une analyse structurée et détaillée de la situation avec des pistes de remédiation adaptées tenant compte de l'élève et du contexte.

Les **difficultés repérées** ont concerné :

- Un manque de clarté de la présentation,
- Une analyse de la situation superficielle (le contexte est mal appréhendé et la situation est paraphrasée),
- Un manque de connaissances institutionnelles (rôle des différents acteurs de l'établissement) et des réseaux de partenaires,
- Des propositions de solutions, de leviers et de freins peu pertinents.

Conclusion :

Le CPLDS valide non seulement une compétence pratique éprouvée sur le terrain de la lutte contre le décrochage scolaire, mais également une capacité d'analyse réflexive, gage d'adaptabilité pour la suite du parcours professionnel. Il certifie d'une bonne connaissance des ressources partenariales (acteurs et dispositifs) et institutionnelles. Est également appréciée par le jury, une bonne connaissance du système éducatif et des objectifs nationaux.

L'expérience professionnelle acquise dans différents contextes de travail et l'investissement dans la lutte contre le décrochage scolaire sont des pré-requis fondamentaux pour réussir les deux épreuves.

Les très bons résultats obtenus par certains candidats prouvent que cet examen est accessible pour ceux qui s'y sont préparés, notamment en suivant la formation spécifique proposée en région académique (non obligatoire mais vivement conseillée) et le cas échéant, par une préparation personnelle aux attentes pratiques et théoriques de l'examen, allant au-delà de l'implication au quotidien dans la lutte contre le décrochage scolaire.

La présidente du Jury

Rafaèle LARTIGOU